

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 16 décembre 2025 à la suite de la séance adoptant le budget 2025, en la salle du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre-Paul Foisy Pierre-Richard Côté Pierre Brien
Loric Vautour-Ouellet Barbara Verhoef Brigitte Hémond

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présentes : Mesdames Jessica McMaster, directrice générale et Jessica Tanguay, greffière.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

25.12.22

Ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h49, après avoir constaté le quorum.

25.12.23

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025

Il est proposé par madame Brigitte Hémond et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et confirmation de la notification de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.
4. **Dépôt de documents**

- 4.1 Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés de décembre 2024 à décembre 2025.
- 4.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ et plus octroyés entre décembre 2024 et décembre 2025.
- 4.3 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation pour le Règlement n° 25-961 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

5. **Avis de motion**

- 5.1 P25-932-2 - Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. **Adoption de règlement**

- 6.1 25-916-11 – Règlement sur la tarification 2026.
- 6.2 25-935-6 – Règlement sur la taxation 2026.

7. **Finance et administration**

- 7.1 Emprunt temporaire OMH.
- 7.2 Emprunt temporaire chantier St-Joseph.
- 7.3 Révisions budgétaires 5 et 6 – OH HYR – Secteur Waterloo.

8. **Adjudication de contrat**
 - 8.1 Mandat aux vérificateurs – 2025.
 - 8.2 Directives de changement – Rue St-Joseph.
 - 8.3 Contrat de déneigement – Chambourcy-sur-le-Lac.
9. **Service du greffe**
 - 9.1 Demande à la MRC La Haute-Yamaska - Modification au règlement G-100.
 - 9.2 Autorisation de signature – Avenant I de l'entente de soutien informatique avec la MRC de La Haute-Yamaska.
 - 9.3 Entente de location du stationnement du 25, rue du Lac
10. **Ressources humaines**
 - 10.1 Carte de crédit – Trésorière.
 - 10.2 Modification 2026 à la Politique des cadres.
11. **Questions du public dans la salle.**
12. **Levée de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.**
Prochaine séance du conseil: Mardi le 20 janvier 2026 à 19h00.

Adopté

Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2025

25.12.24

Sur proposition de madame Barbara Verhoef, le procès-verbal du 9 décembre 2025 est adopté.

Adopté

25.12.25

Dépôt de documents

25.12.25.1

Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés de décembre 2024 à décembre 2025.

25.12.25.2

Dépôt de la liste des contrats de plus 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ et plus octroyés entre décembre 2024 et décembre 2025.

25.12.25.3

Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation pour le Règlement 25-961 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

25.12.26

Avis de motion

25.12.26.1

Avis de motion et dépôt - 25-932-2 – Modification au règlement constituant le CCU.

M. Loric Vautour-Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin :

- De modifier la constitution des membres et de permettre le droit de vote au Maire;
- De clarifier le fonctionnement pour le versement des allocations de dépense aux membres.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 25.12.27** **Adoption de règlement**
- 25.12.27.1** **25-916-11 – Règlement de tarification - 2026.**
- ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 décembre 2025, un avis de motion a été donné par M. le maire Pascal Russell
- ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 25-916-11 sur la tarification a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville;
- ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement proposé.
En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:
- Que le Conseil municipal adopte le règlement 25-916-11 sur la tarification pour l'année 2026.
- Adopté**
- 25.12.27.2** **25-935-6 – Règlement de taxation – 2026.**
- ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 décembre 2025, un avis de motion a été donné par M. le maire Pascal Russell;
- ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 25-935-6 sur la taxation a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville;
- ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement proposé.
En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:
- Que le Conseil municipal adopte le règlement 25-935-6 sur la taxation pour l'année 2026.
- Adopté**
- 25.12.28** **Finance et administration**
- 25.12.28.1** **Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt n° 25-964-1 pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique.**
- ATTENDU QUE Le Règlement 25-964-1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 147 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique est entré en vigueur le 4 décembre 2025 à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' Un financement temporaire est requis à court terme vu les enjeux potentiels de liquidité afin de couvrir tout déboursé à venir dans l'attente de l'emprunt permanent quant à ce règlement;

ATTENDU Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Bri
et résolu unanimement:

D'autoriser un ou des emprunts temporaires, d'un montant total maximal de 1 147 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est correspondant au taux préférentiel en vigueur, pour les fins prévues au règlement n° 25-964-1.

D'autoriser le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à signer tout document pour conclure les emprunts temporaires à cette fin et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

25.12.28.2

Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 24-949 décrétant une dépense de 3 276 625 \$ pour des travaux de réfection de la rue St-Joseph.

ATTENDU QUE Le règlement n° 24-949 décrétant une dépense de 3 276 625 \$ pour des travaux de réfection de la rue St-Joseph est entré en vigueur le 19 mars 2025 à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' Un financement temporaire est requis à court terme vu les enjeux potentiels de liquidité afin de couvrir les déboursés engendrés par les travaux dans l'attente de l'emprunt permanent et de tout versement de subvention quant à l'objet de ce règlement;

ATTENDU Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu unanimement:

D'autoriser un ou des emprunts temporaires, d'un montant total maximal de 3 276 625 \$, auprès de la Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est correspondant au taux préférentiel en vigueur, pour les fins prévues au règlement n° 24-949.

D'autoriser le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à signer tout document pour conclure les emprunts temporaires à cette fin et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

25.12.28.3 Approbation des cinquième et sixième révisions budgétaires 2025 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

- ATTENDU QUE La résolution 25.08.8.2 adoptait les prévisions budgétaires 2025 de l'OH Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 102 756 \$;
- ATTENDU QUE La résolution 25.09.8.2 adoptait les deux premières révisions budgétaires pour 2025 portant la contribution de la Ville au montant de 104 517 \$;
- ATTENDU QUE La résolution 25.10.7.2 adoptait la troisième révision budgétaire pour 2025 portant la contribution de la Ville au montant de 104 696\$;
- ATTENDU QUE La résolution 25.11.7.2 adoptait la quatrième révision budgétaire, portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 107 787 \$;
- ATTENDU QUE La Ville a reçu, en date du 1^{er} décembre 2025 un tableau détaillant les révisions budgétaires pour l'année 2025. La cinquième révision, datée du 4 novembre, portait la contribution municipale au montant de 117 782 \$.
- ATTENDU QUE, Conformément au tableau précédemment mentionné, la sixième révision, réduisait la contribution municipale au montant de 115 805\$.
- En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte les cinquième et sixième révisions budgétaires 2025 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement additionnel au montant de 8 018 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2025.

Adopté

25.12.29 Adjudication de contrat

25.12.29.1 Nomination des vérificateurs pour l'audit des états financiers 2025.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit nommer les vérificateurs pour les prochains exercices financiers;
- ATTENDU QUE La firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de service pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, pour une somme de 19 600 \$, plus taxes applicables;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo nomme la firme Raymond Chabot, Grant Thornton à titre de vérificateurs des états financiers pour l'année 2025, pour un coût de 19 600 \$, plus taxes applicables (22 535,10\$, taxes incluses) et autorise Mme Jessica McMaster, directrice générale, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution. Il est entendu que tout travail supplémentaire au mandat sera facturé au taux horaire en vigueur. La présente résolution autorise également le paiement des déboursés éventuels, ne dépassant pas 10% du contrat.

Adopté

25.12.29.2

Directives de changement – Travaux rue St-Joseph.

ATTENDU QUE L'échéancier des travaux de la rue St-Joseph a été modifié dans l'attente de l'autorisation du MELCCFP pour le rejet des eaux pluviales au lac;

ATTENDU QUE Les travaux préliminaires de la phase II ont été terminés dans des conditions climatiques inhabituelles pour cette période de l'année;

ATTENDU QU' Un retard a été causé par un massif électrique d'éclairage municipal non répertorié aux plans ainsi que le remplacement d'une vanne d'aqueduc existante défectueuse;

ATTENDU QUE Le nouveau profil de la rue a occasionné des coupes d'arbres supplémentaires;

ATTENDU QUE Les normes et exigences devaient être appliquées et que les modifications proposées sont accessoires au contrat initial octroyé;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du chargé de projets aux travaux publics, accepte les directives de changements suivantes :

- a) DC12 – Coupe d'arbres supplémentaires : 3 178,01 \$, plus taxes applicables (3 653,92 \$ taxes incluses);
- b) DC14 – Imprévus et remplacement d'une vanne : 8 420,90 \$, plus taxes applicables (9 681,93 \$, taxes incluses);
- c) DC15 – Frais divers de béton, conditions hivernales et déneigement : 20 973,41 \$, plus taxes applicables (24 114,17 \$, taxes incluses);

Totalisant un montant de 37 450,02\$, taxes incluses. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 24-949.

Adopté

25.12.29.3 Contrat de déneigement – Chambourg-sur-le-Lac.

ATTENDU QU' Afin de desservir le territoire plus efficacement pour la période hivernale 2025-2026, l'octroi d'un contrat de déneigement pour le secteur de Chambourg-sur-le-Lac a été retenu pour 4,5 Km pour la saison 2025-2026. Les soumissions incluent la surveillance et le déneigement de l'ensemble de ce secteur et excluent l'épandage et le ramassage de la neige qui seront effectué en régie interne ;

ATTENDU QUE Le chargé de projets a procédé à une demande de prix auprès de 5 entrepreneurs en déneigement;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues, soit :

- Excavation KVN : 15 250,00\$/Km, plus taxes applicables
- Transport Déblex 5 990,00\$/Km, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE Suivant l'analyse, la soumission de Transport Déblex est la plus basse conforme.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du service des travaux publics, octroie à 9469-8099 Québec Inc. (Transport Déblex) le contrat de déneigement du secteur Chambourg-sur-le-lac, sur la base du prix forfaitaire prévu par kilomètre, pour un montant de 26 955 \$, plus taxes applicables (30 991,51 \$, taxes incluses), à compter du 22 décembre 2025, pour la période hivernale 2025-2026. Le Conseil réserve ses droits quant à l'éventuel exercice de l'option de renouvellement A, selon les termes de la demande de prix et de la soumission.

Adopté

25.12.30 Service du greffe

25.12.30.1 Demande à la MRC de La Haute-Yamaska – Modifications au règlement uniformisé G-100.

ATTENDU QUE Le règlement G-100 est un règlement uniformisé qui comprend des dispositions en lien avec la gestion des animaux sur le territoire des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Les modalités du nouveau contrat de service intervenu entre la Ville de Waterloo et la SPA de l'Estrie comprend des dispositions qui nécessitent un arrimage de la réglementation en vigueur sur le territoire.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu unanimement:

De demander à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à l'étude de la possibilité de modifier certaines dispositions du règlement G-100 en lien avec le contrôle animalier et la gestion

des animaux ou de rendre inapplicables certaines dispositions du règlement pour permettre à la Ville de Waterloo d'adopter des dispositions réglementaires en concordance avec les modalités de son contrat de service.

D'autoriser la greffière et le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à préciser individuellement toutes les informations complémentaires requises en lien avec la demande.

Adopté

25.12.30.2 Prolongation de l'entente relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique.

ATTENDU La signature, en mars 2024, d'une entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique entre la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales participantes;

ATTENDU QUE Cette entente intermunicipale devait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE L'étude initialement prévue ne sera pas complétée avant le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de prolonger l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska a confirmé qu'aucun coût additionnel n'est engagé auprès du fournisseur de services en lien avec cette étude.

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la prolongation de l'entente intermunicipale jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés, selon la première de ces éventualités.

Que le Conseil autorise le Maire, ou en son absence, le maire-suppléant et la greffière, ou en son absence, la greffière-adjointe, à signer ledit avenant et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

25.12.30.3 Entente de location du stationnement du 25, rue du Lac.

ATTENDU QUE La Ville est propriétaire du lot 6 478 729 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues du Lac et Star et qu'un stationnement public est aménagé sur ce lot pour la saison estivale;

ATTENDU QUE La Ville n'utilise pas ce stationnement en période hivernale;

ATTENDU QUE Les résidents de ce quartier vivent des défis de stationnement, particulièrement lors des périodes de déneigement et des heures de stationnement interdit selon la réglementation municipale.

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la location du stationnement du lot 6 478 729 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues du Lac et Star, à Groupe RSE Inc. selon les termes du projet d'entente soumis, dont notamment le déneigement et l'épandage d'abrasif aux frais de Groupe RSE Inc. ainsi que l'accès gratuit au stationnement par les locataires.

Que le Conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire-suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe, à signer l'entente proposée et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

25.12.31 Ressources humaines

25.12.31.1 Transfert de carte de crédit - Trésorière.

ATTENDU QUE La trésorière, Mme Stéphanie Dubé, détenait une carte de crédit au montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE Mme Dubé a quitté son poste et que la Ville a embauché Mme Guylaine Poudrier, par résolution adoptée le 1^{er} octobre 2025.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande l'annulation de la carte de crédit émise au nom de Mme Stéphanie Dubé et autorise l'émission d'une carte de crédit plafonnée à 5 000 \$ au nom de Mme Guylaine Poudrier, directrice des finances et trésorière.

Adopté

M. Pierre Brien déclare un intérêt potentiel et quitte son siège à 20h15.

25.12.31.2 Modification à la Politique des cadres

ATTENDU QUE La Ville s'est dotée d'une Politique des cadres régissant les conditions de travail des employés cadres permanents;

ATTENDU QU' À compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu de modifier l'échelle salariale du poste de contremaître des travaux publics après une réévaluation des tâches à la suite du renouvellement de la convention collective applicable aux employés syndiqués des travaux publics;

ATTENDU QU' À compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu de modifier l'échelle salariale du poste de directeur de la sécurité publique en raison de l'augmentation de sa disponibilité requise aux termes du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu unanimement:

De modifier la Politique des cadres à compter du 1^{er} janvier 2026 pour y inclure les nouvelles échelles salariales décrites dans l'annexe RH-2025-02 pour les postes de contremaître des travaux publics ainsi que de directeur de la sécurité publique en remplacement des échelles précédemment applicables.

Adopté

M. Pierre Brien reprend son siège, il est 20h16.

**Informations et communiqués des membres du Conseil.
Questions du public dans la salle.**

Mme Sylvie Tremblay : Pour le déneigement, pourquoi le secteur Chambourg n'est pas fait par les employés réguliers? Rép : C'est un effort supplémentaire en raison des plaintes reçues.

M. Marc Métivier : Il souhaite de Joyeuses Fêtes aux membres du Conseil. Pour la traverse de piétons sur la rue Foster, est-ce que des lumières seront installées? Rép : Pas cette année car on doit tenir des discussions avec le MTQ puisque certaines traverses ne sont pas reconnues.

Q : Au Carré Foster, il y avait un écran à l'extérieur. Est-ce qu'un autre sera installé? Rép : Nous sommes en discussion avec l'assureur du conducteur qui a eu un accident avec le panneau précédent.

Mme Suzanne Lefebvre : Elle veut un aperçu de l'avancement des travaux pour les loyers à prix modique. Rép : Les travaux sont entamés. Il risque d'avoir du retard en raison du financement. Le dossier sera suivi de près.

M. Marc Métivier : Les maisons qui ont été démolies sur la rue Bellevue, quels projets seront réalisés? Rép : M. Brien mentionne que le terrain est la propriété de la SHQ.

25.12.32

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Pierre-Richard Côté, la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 est levée à 20 h 24.

25.12.33

Prochaine séance : Mardi le 20 janvier 2026

Maire

Greffière